



PSP Military Housing

Information for Occupants
June 2019

APPLIANCES

Appliances are not to be stored in the front or backyards. They are no longer picked up with the regular garbage, so you must make your own arrangements for disposal. Should PSPMH find an appliance, it will be picked up, and you will be billed accordingly.

OPEN-AIR BURNING

Open-air burning is forbidden in the MQ area. This includes bonfires, the burning of leaves or garbage, and the use of outdoor fireplaces and both manufactured and masonry BBQ pits. The CFSU(O) Chief Fire Inspector considers outdoor fireplaces as “open-air burning” and using them is therefore a violation IAW the Authority Having Jurisdiction.

COMMON AREAS

The common areas are for the enjoyment of all PSPMH occupants. Personal possessions are not to be stored outside the fenced backyard.

BARBECUE

Barbecue equipment and propane tanks are to be kept a minimum of 10ft

(250cm) from the house, and never stored in the house.

NOISE

The occupant shall not disturb the peace and comfort of his/her neighbourhood nor of any person in any housing unit.

AIR CONDITIONERS

A/C unit are permitted. The new windows have been designed to accommodate 1 vertical A/C in the master bedroom of each house. A specially designed sash (window) must be picked up at the PSPMH office before any A/C units are installed. Any improperly installed A/C units will be removed at the owner's expense. Any damages resulting from improperly installing an A/C unit will be charged to the occupant.

PETS

All pet owners must abide by the PSPMH Domestic Pet Policy. It is the owner's responsibility to prevent barking and to clean up after pets. Dogs and cats should not be allowed to run loose, as this is a nuisance to the neighbours and their children.

GARBAGE AND RECYCLING COLLECTION

Garbage and recycling pick-up is Thursday. Garbage is picked up bi-weekly; green bins are collected every week and blue and black recycling boxes alternate weekly. Garbage must be stored in the backyard, in a closed container. Please ensure that the lid is closed tightly so as not to attract rodents. **Please do not put out your**

garbage for collection until 1900hrs on the day before pickup.

SHEDS

Sheds can be erected upon permission from PSPMH. The size shall not exceed 8ft by 10ft in area and 6ft in height. Sheds must be installed at the far end of the yard and cannot include electrical hook-ups.

SATELLITE DISHES

Satellite dishes can be installed with written permission from PSPMH. They are to be no larger than 20 inches in diameter nor attached to the unit in anyway. Unapproved satellite dishes will be removed at the occupant's expense. Any damages resulting in repairs will also be the responsibility of the occupant.

DRAINS

To prevent drains and sewers from clogging, do not dispose of garbage, grease or toxic substances down the sinks, tubs, or toilets. If they should block, you may be responsible for the cost of the repair.

USE OF CANNABIS

Occupants must follow Canadian federal, provincial and local municipal by-laws and/or Base Standing Orders with respect to consuming cannabis

LAWN MAINTENANCE

It is the occupant's responsibility for the upkeep of their yard; this includes mowing, weeding and watering lawn.

We encourage beautification; please help us keep our community clean.

Please note that occupants require written permission from PSP Military Housing to alter anything inside or outside of their units.

CONTACT INFORMATION

Manager : Ray Grégoire
mhmanager@bellnet.ca

Superintendent: Daniel Lacelle
pspmh@bellnet.ca

200 De Niverville Private
Ottawa, Ontario K1V 7N5

Phone: (613) 521-2696
Fax: (613) 521-4574

OFFICE HOURS

Monday to Friday from 0745hrs to 1200hrs and 1245hrs to 1600hrs;
Closed Statutory Holidays

Hourly Labour Rate as of 1 July: \$85.00
(plus HST); After-Hours Rate: \$108.00
(plus HST)





Logement militaire PSP

Information destinée aux occupants
juin 2019

APPAREILS MÉNAGERS

Il est interdit d'entreposer les appareils ménagers dans l'avant-cour ou l'arrière-cour. Étant donné que ces appareils ne sont plus recueillis dans le cadre de la collecte normale, vous devez prendre vos propres moyens pour leur mise au rebut.

Si le LMPSP trouve un appareil, il l'enlèvera et vous facturera le montant en conséquence.

LES FEUX À CIEL OUVERT

Les feux à ciel ouvert sont interdits dans le secteur des logements familiaux. Cela comprend les feux de camp, le brûlage de feuilles ou de déchets, l'utilisation de foyers extérieurs ainsi que les fosses à barbecue préfabriquées et les fosses à barbecue en maçonnerie. Le chef de la prévention des incendies de l'USFC(O) considère les foyers extérieurs comme des « feux à ciel ouvert » et leur utilisation constitue donc une violation. I.A.W. l'autorité compétente.

ZONES COMMUNES

Les zones communes sont à la disposition de tous les occupants du LMPSP. Prière de ne pas entreposer d'effets personnels hors de l'arrière-cour clôturée.

APPAREILS BARBECUE

Les appareils à barbecue et les citernes de propane doivent se trouver à au moins 10 pieds (250cm) de la maison et ne doivent jamais être rangés dans la maison.

BRUIT

L'occupant ne doit ni troubler la paix ni nuire au confort du quartier ou à la quiétude de toute personne se trouvant dans un logement.

CLIMATISEURS

Climatiseur est permis. Les nouvelles fenêtres ont été conçues de façon à permettre l'installation d'un climatiseur vertical dans la chambre principale de chaque logement. Vous devez obtenir un châssis (fenêtre) de conception spéciale auprès du bureau du LMPSP avant d'installer le climatiseur. Tout climatiseur incorrectement installé sera enlevé aux frais du propriétaire. Tous dommages découlant de l'installation incorrecte d'un climatiseur seront imputés à l'occupant.

ANIMAUX FAMILIERS

Les propriétaires d'animaux domestiques doivent respecter tous les règlements du LMPSP Politique et ramasser les fèces. Les chiens et chats doivent être en laisse par respect aux voisins et leurs enfants.

COLLECTE DE DÉCHETS ET RECYCLAGE

La collecte de déchets et recyclage est effectuée le jeudi. Les déchets sont ramassés toutes les deux semaines, le bac vert est ramassé chaque semaine et les boîtes bleu et noir alternent chaque semaine. Les déchets doivent être entreposés dans l'arrière-cour, dans un contenant fermé. Assurez-vous que le

couvercle soit bien fermé pour éviter d'attirer les rongeurs. **Ne mettez pas vos ordures à la rue avant 19 h la veille du jour de collecte.**

REMISES

Vous pouvez construire une remise dans votre cour si vous en avez obtenu la permission du LMPSP. Les dimensions de la remise ne peuvent dépasser 8 pi par 10 pi et 6 pi de hauteur. Les remises doivent être installées au fond de la cour et ne peuvent être munies d'un raccordement électrique.

ANTENNES PARABOLIQUES ORIENTABLES

Les antennes paraboliques orientables peuvent être installées à condition de disposer de l'autorisation écrite du LMPSP. Leur diamètre ne peut dépasser 20 pouces et elles ne peuvent être fixées à l'unité d'une façon quelconque. Toute antenne parabolique non approuvée sera enlevée aux frais de l'occupant qui sera également responsable de toute réparation éventuelle qui en découlerait.

DRAINS

Pour éviter d'obstruer les drains, ne jetez aucune ordure, graisse ou substance toxique dans les éviers, les baignoires ou les toilettes. Si les drains se trouvaient bloqués, vous pourriez avoir à payer les réparations.

CANNABIS

Les occupants doivent respecter les règlements municipaux et / ou les Ordres permanents de la base, ordonnances municipales fédérales, provinciales et

locales concernant la consommation de cannabis
L'ENTRETIEN DE PELOUSE
L'entretien de la cour (faucher, désherber et arroser la pelouse) est la responsabilité de l'occupant.

Nous encourageons l'embellissement. Aidez-nous à assurer la propreté de notre communauté.

Veillez noter que les occupants doivent obtenir l'autorisation écrite du Logement militaire PSP avant d'apporter une modification quelconque à l'intérieur ou à l'extérieur de leur logement.

COORDONNEZ

Gestionnaire : Ray Grégoire,
mhmanager@bellnet.ca
Surintendant : Daniel Lacelle,
pspmh@bellnet.ca

200 privé De Niverville
Ottawa (Ontario) K1V 7N5
Téléphone : (613) 521-2696
Facsimile : (613) 521-4574

HEURES DE BUREAU

Lundi au vendredi de 7 h 45 à 12 h et 12 h 45 à 16 h, Fermé les jours fériés
Dès le 1 juillet, le tarif horaire sera de 85 \$ (TVH non-incluse); Tarif horaire après la fermeture – 108 \$ (TVH non-incluse)

